

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 18 février 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 11
" " absents excusés : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2025

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles

Absents excusés : ETIENNE Brigitte, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, TOMMERAY Magali

Secrétaire de séance : DIABAT Françoise

Pouvoirs : Patrice JUIN donne à Gilles TATTEVIN
Brigitte ETIENNE donne à Françoise DIABAT



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 11 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 10 décembre dernier

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 10 décembre dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise DIABAT en tant que secrétaire de séance

I-Maison des Assistantes Maternelles – devis complémentaire- Avenants

*Suite à la modification des plans intérieurs, le maçon a mis à jour son chiffrage (moins-values et plus-values).

Le montant de l'avenant proposé est de + 11 564.47 € HT, soit +13 877.36 € TTC

Il s'agit du lot n°3 – Gros œuvre – enduit, attribué à l'entreprise SATEM Bretagne (Caudan)

Offre de Base en € HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Total Lot 3
260 000,00 €	1 566,67 €	11 564.47 €	273 131.14 €

Selon l'article L 2194-1 du code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faible montant.

*Maitrise d'œuvre – Architectes BLEHER

Suite à la découverte des roches granitiques dans le bâtiment, l'architecte a dû effectuer de nouvelles études et revoir les plans. L'avenant proposé est de + 1 920 € (soit un nouveau total de maitrise d'œuvre à 75 839.50 € HT – 91 007.40 € TTC)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-autorisent le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution, à savoir :

- 11 564.47 € HT pour le lot 3 « Gros œuvre » SATEM Bretagne
- 1 920 € HT pour la maitrise d'œuvre de BLEHER ARCHITECTES

2-Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'attribution suivants avaient été édictés précédemment :

- Animation de la vie communale
- Actions en faveur de la jeunesse, éducation des jeunes
- Développement du sport
- Œuvres sociales
- La situation financière de l'association
- Les démarches de recherche d'autofinancement
- La qualité de la gestion
- La part de fonds propres
- Priorité aux associations dont le siège social est à CRUGUEL
- Prise en compte de la part d'adhérents domiciliée à CRUGUEL
- Actions en faveur de la jeunesse

Les conseillers municipaux, présidents d'association, sortent de la salle au moment des débats et du vote relatif à l'association qu'ils président.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'accorder les montants suivants :

Organisme	Montant accordé en 2025
Asso. Sportive de Cruguel (ASC)	1 500 €
Cruguel Pétanque Club	200 €
Cyclo-cross de Cruguel	200 €
APEL Cruguel - voyage scolaire	20 € / jour / élève de Cruguel scolarisé dans le RPI (plafonné à 3 jours consécutifs avec nuitée) Aide accordée une fois par année scolaire sur présentation de facture dans la limite des frais engagés
APEL Cruguel - arbre de Noël	6 € par élève de CRUGUEL scolarisé dans le RPI (sur présentation de facture dans la limite des frais engagés)
Les Ajoncs d'or	220 €
Ass. Communale de Chasse Agréée (ACCA)	260 €
ACCA (chasse) pour piégeage de ragondins	300 € (150 € par piégeur FDGDON seulement 2 piégeurs en 2025)
Ô bon Kru	200 €
Amicale des donneurs de sang - JOSSELIN	30 €
Organismes de formation des jeunes (CFA, chambre métiers)	50 €/ élève de Cruguel
Treffuté (asso foyer de vie Les Cygnes)	50 €
Ligue contre le cancer	100 €

Mémoires du Pays de Josselin	70 €
Association hors commune pour sport ou loisirs n'existant pas sur la commune	10 € par enfant (mineur) de Cruguel
Le souvenir français – Comité du Pays de Josselin	0.10 € par habitant soit 67.10 €
Banque Alimentaire du Morbihan	85 € (adhésion selon convention avec CCAS de Josselin + refacturation des denrées facturées)
Centre d'Incendie et de secours de Josselin – Création de la section des jeunes sapeurs-pompiers	100 € (subvention exceptionnelle)

3-Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) - Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)

Dans le cadre du Label CPRB, le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de la commune doit être validé pour la période 2025-2028.

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » dans le cadre de sa convention d'objectifs avec la Région a défini un plan d'actions, dont les PAP qui doivent être validés à l'échelle de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de CRUGUEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2025-2028.

4-Demande de location d'un terrain

La commune est propriétaire de la parcelle ZI 207 (depuis le 28 février 2018) – surface totale : 1.50.00 a

La parcelle est composée d'une partie boisée et d'une partie « labour » d'environ 6 100m²

Mr Didier RETO est titulaire d'un bail de location depuis 2018 (délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018). Il nous a fait part, qu'il souhaite céder ce bail à son fils, Monsieur Romain RETO (à la date du 1^{er} janvier 2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de louer la dite parcelle (partie « labour ») à Mr Romain RÉTO et autorisent le maire ou son représentant à signer le bail correspondant avec un Fermage à 120€ l'hectare soit 73,20€/an.

5-Délibération portant fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, conformément aux lignes de gestion, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade

supérieur. Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- ◆ nécessités de service,
- ◆ disponibilités budgétaires,
- ◆ nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental (CDG) a émis un avis favorable à l'unanimité le 25 octobre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
1		x		$100\% = 1$

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé (en %)
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

6- Délibération portant suppression / création de poste

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'un agent est promouvable au grade supérieur, que son poste est en adéquation avec le grade supérieur et avec la manière de servir

Vu l'avis favorable du CST (comité social territorial) en date du 25 octobre 2024 validant la transformation de poste qui fait suite à un avancement de grade.

Considérant la nécessité de **supprimer** un emploi au grade de Adjoint Technique Territorial principal de **2nd classe** (35H)
Considérant la nécessité de **créer** un emploi au grade de Adjoint Technique Territorial principal de **1^{ère} classe** (35H)

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer puis de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs **à compter du 1^{er} septembre 2025**.

Après en avoir délibéré, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, le conseil municipal DECIDE de :

- Supprimer un emploi au grade de Adjoint Technique Territorial principal de **2nd classe** (35H)

- Créer un emploi au grade de Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe (35H)
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (annexe à joindre à la délibération) ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Cadre d'emploi	Date délibération	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur Territorial	28/02/2020	B	1	35H
Filière Technique Adjoint technique PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (Frédéric)	5/11/2024	C	1	35H
Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 2^{ème} classe	21/11/2019	€	1	35H
Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	18/02/2025	C	1	35H
Adjoint technique territorial (service technique)	14/09/2010	C	1	35H
Adjoint technique territorial (cantine, ménage)	25/01/2024	C	1	17.5/35ème

7-Déclassement du domaine public – vente d'un chemin – précisions sur acquéreur

Monsieur Fabrice CARO, intéressé à l'affaire, sort de la salle.

Vu la délibération en date du 29 mars 2024, le conseil municipal avait validé la vente du chemin rural n°2 de la Ville au Lau (vers la Butte) à Mr Fabrice CARO (préalablement déclassé du domaine public suite à une enquête publique).

Ce chemin d'une surface totale de 4 930 m² était vendu au prix de 13 490.19 €

Maitre DREAN- GUIGNARD, notaire à PLUMELEC était chargée de préparer l'acte de vente et nous a alerté sur un point : le géomètre a constaté que les limites du chemin étaient en partie, englobée dans la propriété des consorts CARO (Claude, Thérèse et Fabrice CARO) (différent de Fabrice CARO)

Il est donc proposé de modifier la délibération du 29 mars 2024, en ventilant la vente en 2 parcelles distinctes :

Acquéreur	Parcelle	Surface	Prix de vente
Fabrice CARO	ZM 254	4 904 m ²	13 419.05 €
Consorts CARO (Claude, Thérèse et Fabrice)	ZM 253	26 m ²	71.14 €
TOTAL		4 930 m ²	13 490.19 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, 12 voix POUR, 1 abstention, acceptent de vendre les parcelles selon la proposition ci-dessus.

8-Projet photovoltaïque -société énergiTEAM – Trévadoret - information

Le 20 février 2024, la société énergiTEAM a présenté son projet photovoltaïque au sol (5 700 panneaux pour une production de 4 000 MWh/an) sur une ancienne carrière en friche, à Trévadoret.

Le projet serait sur 2 parcelles privées et 1 parcelle communale.

Les panneaux ont une durée de vie de 30 ans.

La société énergieteam souhaite donc établir une promesse de bail emphytéotique pour la parcelle dont la commune est propriétaire : ZO 169 – 1 13 60 a

Le bail serait conclu pour 30 ans avec une clause de renouvellement.

Le loyer annuel de 3000 euros commence à la mise en service de la centrale solaire ,versé à terme échu et indexé, à partir du second versement ,sur le prix du KW produit par la centrale.

L'IFER perçu par la commune pour une centrale de 3.4MW serait de 2319 euros (barème 2024) (5797€ pour Ploërmel Communauté et 3478€ pour le département)

La commune resterait propriétaire de la parcelle ZO 169.

La société énergieteam prévoit un investissement à 2.5 millions d'euros.

Ce projet est soumis à enquête publique.

Si la commune adhère à ce projet, elle développerait les énergies renouvelables pour s'assurer des revenus complémentaires et bénéficierait de retombées fiscales significatives.

A ce stade, aucune décision n'est actée, il convient de négocier le prix du loyer et de discuter des conditions de participation de la commune.

9-Délibération portant autorisation de signature de la Convention générale d'utilisation des missions facultatives proposées par le centre de gestion du Morbihan

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (édition des bulletins de paye, médecine préventive, archivage, service intérim, prestation RH ...).

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la notification de la présente.

10-Questions et informations diverses

*Ploermel communauté – redevance déchets

*Animation de l'été

Spectacle le samedi 19 juillet – 735 €

Kayak - club nautique ploermel brocéliande – 3 matinées – 10 € d'adhésion + 16 € la séance par personne (estim total pour 12 enfants 202 €*3 = 606 €)

Profession sport 56 – 2 journées complètes (demande en cours)

Voyage 1 journée (parc astérix 30 enfants) devis à 943.50 €

*Les Landes – demande d'occupation

Mr Dominique MAUNY a découvert un ancien lavoir qui était enseveli sous la végétation. – cet ouvrage est situé sur la parcelle ZB 64 – 110 m² (la commune n'est pas propriétaire, il s'agit d'un commun de villages). Le conseil municipal ne s'oppose pas à la mise en place d'une clôture mais Mr MAUNY devra s'engager à maintenir en état ce patrimoine.

D'autre part, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZC 251-253 sur lesquelles existe un ancien puit. La commune réitère son choix de conserver ces parcelles

*projet d'antenne orange sur le secteur de la Ville Guillaume/ La Ville Potin (pour limiter les zones blanches)

*Ploermel communauté : réflexion sur l'opportunité d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

*Distributeur à pain

*Troménie mardi 20 mai

*Il est proposé de célébrer la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962, le vendredi 21 mars à 11H.

*Réunion de travail à fixer pour fleurissement /aménagement

*ONAC – formation pour les nouveaux porte-drapeaux

*les cloches de l'Église

Une maintenance est réalisée chaque année par l'entreprise BODET (cout de la maintenance entre 400 et 500 €)

Actuellement la cloche n°2 est neutralisée car carte VX HS et noyau central endommagé

Cout remplacement du noyau = 7 640 € HT – 9 168 € TTC

Cout remplacement de la carte VX = 1 090 € HT – 1 308 € TTC (devis de 2023 à actualiser)

*Le Permis d'aménager du **lotissement « Le clos des châtaigniers »** est toujours en cours d'instruction. L'Architecte des Bâtiments de France a émis de nombreuses prescriptions dont certaines méritent d'être suivies afin de conserver une harmonie avec le bâti existant du chemin des écoliers, mais d'autres nous paraissent disproportionnées. L'instruction suit son cours.

*Préparation du planning état des lieux de la salle polyvalente

*prochain conseil municipal : le vendredi 28 mars à 19H et commission finances le jeudi 20 mars

11-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-SARL EF Rénovation – réparation mur du cimetière – 2 300 € HT – 2 760 € TTC

Délibérations numérotées de 1 à 11
 Fin de séance à 21H30

1	Maison des Assistantes Maternelles – devis complémentaire- Avenants	APPROUVÉ
2	Subventions aux associations	APPROUVÉ
3	Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) - Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)	APPROUVÉ
4	Demande de location d'un terrain	APPROUVÉ
5	Délibération portant fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade	APPROUVÉ
6	Délibération portant suppression / création de poste	APPROUVÉ
7	Déclassement du domaine public – vente d'un chemin – précisions sur acquéreur	APPROUVÉ
8	Projet photovoltaïque -société énergiteam – Trévadoret - information	INFORMATION
9	Délibération portant autorisation de signature de la Convention générale d'utilisation des missions facultatives proposées par le centre de gestion du Morbihan	APPROUVÉ
10	Questions et informations diverses	
11	Délégation du Conseil Municipal au Maire	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		DIABAT Françoise	

